

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 8 avril 2021

CDDG(2021)9  
Point 8 de l'ordre du jour

**COMITE EUROPEEN SUR LA DEMOCRATIE ET LA GOUVERNANCE  
(CDDG)**

**ACTIVITES DU COMITE DES MINISTRES ET D'AUTRES ORGANES  
DU CONSEIL DE L'EUROPE**

**(de novembre 2020 à mars 2021)**

Note du Secrétariat  
établie par la  
Direction générale de la démocratie  
Division de la gouvernance démocratique

---

## 1. Introduction

Ce document vise à donner des informations à jour au CDDG sur les travaux récents du Conseil de l'Europe dans le domaine de la démocratie et de la gouvernance, ainsi que dans les domaines actuellement couverts par les activités du CDDG ou du Centre d'expertise pour la bonne gouvernance, depuis la 12e réunion plénière de novembre 2020.

## 2. Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe

Au cours de la période susmentionnée, la Secrétaire Générale, Marija Pejčinović Burić, s'est principalement concentrée sur les questions de droits de l'homme et les interactions avec les États membres et les organisations partenaires. En janvier 2021, elle a présenté son Cadre stratégique quadriennal au Comité des ministres à l'occasion d'un échange de vues. Le 4 février 2021, son [rapport sur la sécurité des journalistes](#) a été publié. Le rapport rappelle l'importance du sujet pour le bon fonctionnement de la démocratie, le rôle fondamental de la liberté d'expression dans une société démocratique, notamment lorsque, par le biais de la presse, elle sert à transmettre des informations et des idées d'intérêt général, que le public est en droit de recevoir. Les États sont tenus de créer un environnement favorable à la participation au débat public de toutes les personnes concernées.

## 3. Comité des Ministres

L'**Allemagne** a succédé à la Grèce à la **Présidence du Comité des ministres du Conseil de l'Europe** le 18 novembre. Le Ministre suppléant des Affaires étrangères de la Grèce, Miltiadis Varvitsiotis, a donné un aperçu des [réalisations](#) de son pays pendant sa présidence. Le nouveau Président du Comité des ministres, Heiko Maas, Ministre fédéral des Affaires étrangères de l'Allemagne, a présenté les [priorités](#) de la Présidence allemande, qui durera six mois. Celles-ci comprennent le renforcement de la mise en œuvre des droits et obligations découlant de la Convention européenne des droits de l'homme, la définition de normes dans le domaine de l'intelligence artificielle et des droits de l'homme, la lutte contre les discours de haine en ligne, la situation des Roms et des gens du voyage ainsi que la participation des jeunes.

Le 26 novembre, le Comité des ministres a adopté **le (troisième) plan d'action pour la République de Moldova pour les années 2021-2024**, qui vise à rendre la législation, les institutions et les pratiques du pays plus conformes aux normes européennes dans les domaines des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie. Le plan d'action s'appuie sur les travaux déjà réalisés dans divers domaines des plans d'action précédents. Il s'agit notamment d'aligner la législation et les pratiques nationales sur les normes européennes en matière de lutte contre la discrimination et d'égalité des sexes, de renforcer le cadre national de protection de l'enfance afin de lutter contre l'exploitation et les abus sexuels dont sont victimes les enfants, de renforcer l'indépendance et la responsabilité du système judiciaire et d'améliorer la législation et les pratiques électorales ([lien](#) vers des informations complémentaires).

Le 17 mars 2021, le Comité des Ministres a publié deux déclarations :

- une [déclaration](#) attire l'attention des Etats membres, entre autres, sur : les **risques éventuels pour les droits de l'homme, y compris les droits sociaux, qui pourraient résulter de l'utilisation par les autorités publiques, dans le domaine des services sociaux, d'un processus décisionnel assisté par ordinateur ou fondé sur l'intelligence artificielle** ; la nécessité de veiller à ce que les systèmes décisionnels assistés par ordinateur ou fondés sur l'intelligence artificielle soient élaborés et mis en œuvre conformément aux principes de sécurité juridique, de légalité, de qualité des données, de non-discrimination et de transparence ; la nécessité d'un contrôle humain des décisions assistées par ordinateur ou fondées sur l'intelligence artificielle afin d'atténuer et/ou d'éviter les erreurs de gestion ; la nécessité de dispositions efficaces pour protéger les personnes vulnérables d'un préjudice grave ou irréparable.
- dans une autre [déclaration](#) sur l'égalité entre les femmes et les hommes, le Comité des ministres souligne l'importance de **s'attaquer aux inégalités de rémunération et de chances** dans l'emploi et fait référence à une série de ressources pour y parvenir.

### **Développements concernant le CDDG**

Il est rappelé qu'après l'adoption par l'APCE de la Recommandation 2179 (2020) " Les démocraties face à la pandémie de COVID-19 " et de la Recommandation 2181 (2020) " Nécessité d'une gouvernance démocratique de l'intelligence artificielle " (respectivement les 13 et 22 octobre), le Comité des Ministres a convenu de les communiquer au Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG) et à d'autres organes pour information et commentaires éventuels.

Le CDDG a adopté des commentaires par procédure écrite (voir annexes 1 et 2) et ceux-ci ont été soumis le 15 février 2021 au Comité des Ministres.

Le Groupe de Rapporteurs sur la Démocratie (GR-DEM) préparera un projet de réponse pour adoption lors de l'une de ses prochaines réunions (le 13 avril en ce qui concerne le suivi de la recommandation 2179).

#### **4. Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE)**

" **La dimension de genre de la politique étrangère** " - [Résolution 2351](#) (2020) adoptée le 20 novembre 2020 : l'Assemblée appelle les États membres et observateurs du Conseil de l'Europe, ainsi que ceux bénéficiant du statut d'observateur ou de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée parlementaire, i.a. à s'engager dans le développement d'une dimension de genre inclusive de leur politique étrangère ; à promouvoir activement et à donner la priorité à la participation égale des femmes et des hommes dans la prise de décision.

Dans sa [Résolution 2357](#) (2021) adoptée le 25 janvier 2021 sur l'**état d'avancement de la procédure de suivi de l'Assemblée** (janvier-décembre 2020), l'Assemblée évalue les progrès accomplis et ce qui reste à faire dans les pays concernés, en les exhortant à intensifier leurs efforts pour honorer pleinement leurs obligations de membre et leurs engagements d'adhésion au Conseil de l'Europe. De nombreuses réformes concernent des aspects importants d'une démocratie.

**"Restrictions des activités des ONG dans les Etats membres du Conseil de l'Europe"** - [Résolution 2362](#) et Recommandation 2194 (2021) adoptées le 27 janvier 2021, dans lesquelles l'Assemblée recommande notamment que le Comité des Ministres de mettre pleinement en œuvre sa décision sur " la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace de la société civile en Europe ", adoptée le 17 mai 2019 ; d'appeler les États membres à mettre en œuvre ses recommandations CM/Rec(2007)14 sur le statut juridique des organisations non gouvernementales en Europe et CM/Rec(2018)11 sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace de la société civile en Europe ; continuer à renforcer la synergie entre toutes les parties prenantes concernées au sein du Conseil de l'Europe, y compris, le cas échéant, les organes d'experts pertinents, et mettre en place un groupe de travail composé de représentants de ces entités ; mettre en place un mécanisme d'alerte pour recevoir les avertissements concernant d'éventuelles nouvelles restrictions au droit d'association et aux autres droits et libertés des ONG dans les États membres.

**" Vaccins contre la Covid-19 : considérations éthiques, juridiques et pratiques "** - [Résolution 2361](#) (2021) dans laquelle l'Assemblée demande instamment aux Etats membres et à l'Union européenne de prendre une série de mesures concernant le développement des vaccins contre la Covid-19 ; leur attribution ; la garantie d'un taux élevé d'utilisation des vaccins ; la vaccination Covid-19 des enfants ; la garantie du suivi des effets à long terme des vaccins contre la COVID-19 et de leur sécurité. En ce qui concerne la Résolution 2337 (2020) sur les démocraties face à la pandémie de Covid-19, l'Assemblée réaffirme que, en tant qu'institutions fondamentales de la démocratie, les parlements doivent continuer à jouer leur triple rôle de représentation, de législation et de contrôle dans des circonstances de pandémie.

**" Le profilage ethnique en Europe : un question très préoccupante "** - [Résolution 2364](#) (2021) adoptée le 28 janvier 2021, dans laquelle l'Assemblée appelle les Etats membres du Conseil de l'Europe à prendre des mesures déterminées pour lutter contre le profilage ethnique et, notamment à condamner et interdire clairement le profilage ethnique dans la législation nationale ; à demander l'adoption de codes de conduite par les forces de police, dont le contenu vise à prévenir les comportements racistes et le profilage ethnique ; à fournir des ressources adéquates à la police pour qu'elle puisse s'acquitter de ses tâches, y compris en ce qui concerne le recrutement du personnel, et à assurer la diversité dans le recrutement des forces de police ; à mettre en place des mécanismes indépendants de traitement des plaintes contre la police, et à veiller à ce qu'ils soient dotés d'effectifs suffisants et aient les moyens d'assurer le suivi des sanctions prononcées.

## **5. Congrès des pouvoirs locaux et régionaux**

En décembre 2020, le Congrès a publié un **document intitulé "Un commentaire contemporain du Congrès sur le rapport explicatif de la Charte européenne de l'autonomie locale"** ([lien](#)) qui intègre notamment l'expérience recueillie dans le cadre des activités de suivi.

Le 7 décembre 2020, le Congrès a organisé un **événement en ligne pour partager l'expérience de ceux qui ont organisé, coordonné et apporté des réponses à la crise du Covid-19 dans les municipalités, les comtés et les régions**. Les résultats de ces discussions ont alimenté le rapport transversal du Congrès "Assurer le respect de la Charte européenne de l'autonomie locale en temps de crise", présenté à la [40<sup>e</sup> session du Congrès des 23-24 mars 2021](#).

Le 11 février, la commission de suivi du Congrès a adopté les rapports suivants (voir [lien](#)) :

- **rapport sur "La tenue de référendums au niveau local"**. Il met en garde contre le risque que les référendums soient utilisés abusivement par des mouvements populistes pour contourner, à la majorité simple et après une campagne trompeuse, des lois ou des principes de rang supérieur dont la modification nécessiterait normalement un débat plus approfondi et un consensus plus large. Il souligne qu'il est essentiel que les référendums locaux soient organisés de manière à ce que les électeurs soient familiarisés avec les procédures, qu'ils soient en mesure de comprendre la question référendaire et les conséquences de leur vote et qu'ils aient accès à des informations de qualité pour pouvoir faire un choix éclairé. Le rapport invite les autorités locales, entre autres, à utiliser davantage les assemblées de citoyens et les outils similaires de démocratie délibérative pour accompagner l'organisation de référendums locaux afin d'améliorer les décisions éclairées des citoyens.
- **rapport intitulé "Assurer le respect de la Charte européenne de l'autonomie locale dans les situations de crise majeure"**. Le rapport constate que la pandémie de COVID-19 a entraîné une centralisation des compétences dans certains pays au détriment de l'autonomie locale et a creusé les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux soins et de prospérité. Elle demande aux gouvernements centraux de privilégier une consultation appropriée des autorités locales et l'allocation de ressources financières adéquates, ainsi que de s'abstenir de toute supervision excessive, entre autres. Les rapporteurs ont également souligné l'impact positif de la pandémie de COVID-19 qui, dans certains cas, a permis de renforcer la gouvernance à plusieurs niveaux, la coopération intercommunale et le rôle des associations locales dans la consultation. En outre, la numérisation déclenchée par la pandémie devrait être utilisée comme un outil de participation du public aux affaires locales pour accroître la transparence et l'engagement des citoyens.
- **rapport sur les "Questions récurrentes basées sur les évaluations résultant des missions de suivi du Congrès et d'observation des élections (période de référence 2017-2020)"** accompagné d'une résolution et d'une recommandation.

Le Congrès a adopté une **recommandation sur le statut des capitales** le 12 février 2021 ([lien vers plus d'informations](#)). Le rapport favorise une meilleure compréhension des réalités spécifiques des capitales et plaide pour un renforcement des garanties de leur autonomie, ainsi que des modalités d'interaction avec les organes centraux de l'État. Il appelle également à la mise en place de mécanismes permettant de rapprocher les affaires publiques de la population et d'accroître la participation des citoyens au processus décisionnel local.

Il convient également de mentionner qu'à la même date, le **Congrès a adopté un nouveau code de conduite pour ses membres** et a révisé ses règles et procédures afin de renforcer son régime éthique, notamment l'obligation de déclarer les conflits d'intérêts.

Lors de sa [40e session](#) qui s'est tenue en ligne les 23 et 24 mars 2021, le Congrès a élu comme nouveau président Leendert Verbeek (Pays-Bas, SOC/G/PD) (des élections pour désigner les présidents des différents organes du Congrès ont également eu lieu). Il a également adopté ses **priorités pour les cinq prochaines années**. Le Congrès se concentrera sur la contribution des collectivités locales et régionales aux Objectifs de développement durable des Nations Unies en promouvant : a) les sociétés résilientes : réponses efficaces aux crises de santé publique ; b) les sociétés démocratiques : qualité de la démocratie représentative et participation des citoyens ; c) les sociétés cohésives : réduction des inégalités ; d) les sociétés durables : questions environnementales et action climatique ; e) les sociétés numériques : numérisation et intelligence artificielle dans le contexte local.

Dans la période de référence, des missions de surveillance ont été effectuées, en ligne.

## 6. Cour européenne des droits de l'homme

Le greffe de la Cour a publié une série de documents d'information nouveaux ou mis à jour sur sa jurisprudence, notamment :

- le [recueil annuel d'affaires clés sélectionnées](#) pour l'année 2020, qui contient un certain nombre de références aux actions et au fonctionnement (in)appropriés des organes et autorités publics, aux questions de maintien de l'ordre, aux violations de la liberté d'expression, d'association et de participation aux élections, entre autres sujets
- des [guides de jurisprudence](#) sur les manifestations de masse, sur les droits des prisonniers et sur la protection des données
- des [fiches d'information](#) sur l'indépendance du système judiciaire et sur l'usage de la force dans le maintien de l'ordre lors de manifestations.

## 7. Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise)

Comme indiqué précédemment, la Commission de Venise a adopté et publié en octobre 2020, à la demande de l'Assemblée parlementaire, un [rapport intermédiaire sur l'impact de la crise Covid-19 sur la démocratie, l'Etat de droit et les droits fondamentaux](#). Une étude sur "la promotion d'une démocratie saine en Europe" est en cours de préparation, également à la demande de l'Assemblée, et devrait être publiée en juin 2021.

Lors de sa 125e session (11-12 décembre 2020), la Commission de Venise a adopté une série d'avis sur les développements nationaux mais aussi des rapports de nature plus générale tels que :

- "Principes relatifs aux droits fondamentaux - utilisation conforme des technologies numériques dans les processus électoraux".
- Lignes directrices conjointes révisées sur la réglementation des partis politiques (2ème édition), préparées conjointement avec l'OSCE/BIDDH

En janvier 2021, une compilation des avis et rapports de la Commission de Venise concernant la liberté de religion et de croyance a été publiée.

## 8. Groupe d'États contre la corruption (GRECO)

Au cours de la période de référence, le GRECO a publié les rapports d'évaluation et les rapports de conformité suivants (qui évaluent les actions de suivi en réponse à l'évaluation):

Sujet d'évaluation	Rapports d'évaluation	Rapports de conformité
Incrimination de la corruption ; transparence du financement politique Voir le <a href="#">tableau avec les liens vers les rapports concernant le cycle 3</a>		Bosnie-Herzégovine (16/12/2020) Liechtenstein (16/12/2020) Saint-Marin (02.03.2021) Turquie (18/03/2021)
Intégrité / corruption concernant les membres du parlement, les juges et les procureurs Voir le <a href="#">tableau avec les liens vers les rapports concernant le 4e tour.</a>	Liechtenstein (16/12/2020)	Autriche (01/03/2021) Bosnie-Herzégovine (16/12/2020) Chypre (17/11/2020) Grèce (16/11/2020) Hongrie (17/11/2020) Irlande (18/11/2020) Lettonie (11/01/2021) Serbie (26/11/2020) Slovaquie (03/02/2021) Turquie (18/03/2021)
Intégrité / corruption concernant les gouvernements centraux (fonctions exécutives supérieures) et les autorités chargées de l'application des lois <a href="#">Voir le tableau avec les liens vers les rapports concernant le 5e tour.</a>	Albanie (03/12/2020) Allemagne (15/12/2020) Norvège (15/01/2021)	Finlande (11/12/2020) Islande (16/11/2020) Lettonie (11/01/2021)

## 9. Conférence des organisations internationales non gouvernementales

La Conférence des OING a adopté en décembre 2020, entre autres textes, une "Déclaration sur la place et le rôle de la société civile dans la sauvegarde des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit" et une "Recommandation sur la pandémie de COVID-19 : appel à une gestion conforme à l'éthique et aux droits de l'homme" ([lien](#) vers tous les textes récents). Le 26 février, la Conférence a organisé un webinaire intitulé "*Challenges Facing NGOs in Conflict and Post-Conflict Situations*" pour célébrer la Journée mondiale des ONG.

Le Conseil d'experts sur le droit en matière d'ONG a publié deux avis sur la compatibilité avec les normes européennes des modifications récentes et prévues de la législation grecque et russe concernant les ONG. Il a également publié une étude qui examine les pratiques liées à la participation des ONG à l'élaboration des politiques dans les États membres du Conseil de l'Europe. Elle souligne la nécessité pour ces derniers d'adopter une approche holistique en ce qui concerne la participation des ONG, afin qu'elles soient incluses à tous les stades de l'élaboration des politiques, le cas échéant, et de veiller à ce que la consultation soit ouverte, inclusive et non discriminatoire ([lien](#) vers des informations complémentaires sur ce qui précède).

## 10. Elections et participation civile

Au cours de la période de référence, plusieurs activités de coopération (ateliers, cours d'apprentissage en ligne, etc.) ont été mises en œuvre, principalement en ligne, en coopération avec les pays du programme (Géorgie, Moldavie et Ukraine) sur des sujets tels que la lutte contre l'utilisation abusive des ressources administratives en période électorale, la désinformation pendant les campagnes électorales, la formation et le renforcement des capacités des membres de l'organe central de gestion des élections, la promotion du vote alternatif, les leçons tirées des dernières élections locales, etc. ([lien vers divers communiqués](#))

La base de données Elecdata, qui recueille les données électorales des 47 États membres du Conseil de l'Europe, continue d'être mise à jour avec des [informations sur l'impact de la Covid-19 sur les élections et les référendums en Europe](#).

## 11. Forum mondial pour la démocratie (FMD)

Comme annoncé précédemment, la 9e édition du FMD "La démocratie peut-elle sauver l'environnement?" a été officiellement lancée le 18 novembre 2020 et une série d'événements sont organisés lors d'une campagne d'un an avec un sujet différent chaque mois : Droits de l'homme pour l'environnement ; Démocratie délibérative pour le climat; Catastrophes, déplacements et changement climatique; Inégalité, démocratie et changement climatique ; Action environnementale au niveau local; Défense des défenseurs ; Enfants et jeunes menant la lutte contre le changement climatique; L'environnement et l'économie; Technologie, environnement et démocratie; Écologisation des institutions démocratiques; L'avenir de l'énergie; La démocratie peut-elle sauver l'environnement? (événement de clôture en novembre 2021 à Strasbourg, si la situation le permet). [Lien](#) vers des informations complémentaires, notamment le calendrier de la campagne.

## 12. Autres développements

Le 1er décembre 2020, la **Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics** (STCE n° 205), appelée Convention de Tromsø, est entrée en vigueur après que 10 pays l'ont ratifiée. Depuis, l'Islande a ratifié le traité en février 2021.

Dans son [rapport annuel 2020](#) publié à l'approche de la Journée internationale contre la discrimination raciale le 21 mars 2021, la **Commission européenne contre le racisme (ECRI)** a identifié quatre défis majeurs auxquels l'Europe a été confrontée l'année dernière: atténuer l'impact disproportionné de la pandémie de Covid-19 sur les groupes vulnérables, s'attaquer au racisme enraciné dans la vie publique, combattre le racisme anti-musulman et l'antisémitisme face au terrorisme, et faire face au *backlash* contre la protection des droits humains des personnes LGBTI.

## ANNEXE 1

### ELEMENTS POUR UNE REPOSE DES DELEGUES DES MINISTRES A L'ASSEMBLEE APPROUVES PAR LE CDDG PAR PROCEDURE ECRITE

#### RECOMMANDATION 2179 (2020) DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE SUR « LES DEMOCRATIES FACE A LA PANDEMIE DE COVID-19 »

Lors de leur 1388e réunion, les Délégués des Ministres ont convenu de communiquer, pour information et commentaires éventuels au Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG) et à d'autres instances, la [Recommandation 2179](#) (2020) de l'Assemblée parlementaire « Les démocraties face à la pandémie de Covid-19 » et la [Résolution 2337](#)(2020) qui l'accompagne.

La Recommandation stipule notamment ce qui suit :

*« 5. Au regard des principes applicables aux situations d'urgence élaborés par la Commission de Venise et sur la base des informations disponibles notamment sur le site de l'observatoire relatif à ces situations mis en place dans les États membres de la Commission de Venise, l'Assemblée invite le Comité des Ministres à s'inspirer des expériences et bonnes pratiques nationales pour répondre à la pandémie de covid-19 en vue d'établir une liste de critères permettant la participation la plus démocratique possible dans les situations d'urgence.*

*6. Notant que la coopération, la coordination et l'échange d'informations et de bonnes pratiques entre les différents niveaux de gouvernement (national, régional et local) se sont révélés cruciaux pour l'efficacité et l'effectivité des réponses des États membres à la pandémie de covid-19, l'Assemblée invite le Comité des Ministres à élaborer une recommandation contenant des lignes directrices sur la réponse et la gouvernance multiniveaux dans les situations d'urgence. »*

Le CDDG partage l'avis de l'Assemblée selon lequel des leçons devraient être tirées de la crise sanitaire qui touche actuellement les Etats membres du Conseil de l'Europe.

Le CDDG a contribué à cette réflexion tout au long de l'année 2020, en organisant une réunion thématique sur la gouvernance démocratique et la Covid-19 (18 juin 2020) et en agissant comme un forum où les membres du CDDG pourraient partager des informations sur la réponse de leurs pays à la crise. Toutes ces informations ont été rendues facilement accessibles sur une [page web dédiée](#). Le CDDG a également contribué à la préparation d'une nouvelle boîte à outils du Centre d'expertise sur la bonne gouvernance visant à renforcer la préparation et la résilience aux situations d'urgence dans les États membres. En outre, lors de sa 12e réunion plénière en novembre 2020, le CDDG a approuvé un rapport sur la gouvernance démocratique et la Covid-19. Considérant que la crise méritait une attention permanente et que l'expérience nationale pertinente devait être recueillie tout au long des différentes étapes de la réponse à la pandémie, le CDDG a décidé de poursuivre ses travaux et d'actualiser le rapport d'ici la fin 2021.

En ce qui concerne la recommandation visant à ce que le Comité des Ministres prépare un ensemble de lignes directrices sur la gouvernance multi-niveaux et la réponse aux situations d'urgence, le CDDG convient pleinement – comme il le souligne dans son propre rapport – que l'un des principaux enseignements tirés de la réponse à la pandémie de Covid-19 est qu'une gouvernance multi-niveaux forte et efficace est essentielle pour prévenir, identifier et gérer les situations d'urgence, y compris les pandémies. Le CDDG estime également qu'un ensemble de lignes directrices précisant les caractéristiques d'une telle gouvernance multi-niveaux forte et efficace apporterait une valeur ajoutée, en aidant les États membres à répondre efficacement aux situations d'urgence dans le respect des valeurs fondamentales de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit. Si le Comité des Ministres décidait de poursuivre dans cette voie, le CDDG serait prêt à apporter sa contribution.

De même, en tant que comité directeur ayant une responsabilité principale dans le domaine de la démocratie et de la gouvernance, et à la lumière de ses travaux dans le domaine de la participation civile et de la gouvernance démocratique qui ont conduit à l'adoption de la **Recommandation CM/Rec(2018)4 du Comité des Ministres aux États membres sur la participation des citoyens à la vie publique locale** et les Lignes directrices 2017 du Comité des Ministres pour la participation civile à la prise de décision politique, le CDDG est prêt à contribuer à l'élaboration éventuelle d'une liste de paramètres permettant la participation démocratique la plus complète possible dans les situations d'urgence, sur la base des principes élaborés par la Commission de Venise.

**ANNEXE 2****ELEMENTS DE REPONSE DES DELEGUES DES MINISTRES A L'ASSEMBLEE  
APPROUVES PAR LE CDDG PAR PROCEDURE ECRITE****RECOMMANDATION 2181 (2020) DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE – « LA  
NECESSITE D'UNE GOUVERNANCE DEMOCRATIQUE DE L'INTELLIGENCE  
ARTIFICIELLE »**

Lors de leur 1388e réunion, les Délégués des Ministres ont convenu de communiquer, pour information et commentaires éventuels au Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG) et à d'autres instances, la Recommandation 2181 (2020) de l'Assemblée parlementaire « La nécessité d'une gouvernance démocratique de l'intelligence artificielle » ([lien vers la recommandation et les documents d'accompagnement](#)).

Dans ce texte, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres « 4.1 d'exprimer son soutien quant à l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant gouvernant l'intelligence artificielle, éventuellement sous la forme d'une convention, en tenant compte, entre autres, des éléments figurant dans la *Résolution 2341 (2020)*; 4.2 de garantir qu'un tel instrument juridiquement contraignant soit fondé sur une approche globale, se rapporte à l'ensemble des cycles de vie des systèmes fondés sur l'IA, soit destiné à l'ensemble des parties prenantes et comprenne des mécanismes afin de garantir la mise en œuvre de cet instrument. »

De l'avis du CDDG, l'intelligence artificielle (IA) est devenue un sujet de discussion et de réglementation majeur en ce début de 21e siècle, en raison de son utilisation croissante par un certain nombre d'organismes publics, d'opérateurs commerciaux et d'autres entités, et en raison de son impact potentiel non seulement sur les droits de l'homme, mais aussi sur de nombreux aspects de la gouvernance démocratique et de la prise de décision, notamment la transparence, la responsabilité, le comportement éthique, la réactivité et l'efficacité, qui figurent parmi les 12 Principes de bonne gouvernance démocratique (2008). Le CDDG convient avec l'Assemblée qu'en raison du large éventail de domaines concernés, une approche globale, pluridisciplinaire et à multiples facettes est nécessaire.

Le CDDG lui-même est impliqué dans les travaux liés à l'IA. Conformément à son mandat pour 2020-2021, le CDDG a créé un groupe de travail sur la démocratie et la technologie (GT-DT) pour effectuer les travaux préparatoires d'une étude sur l'impact de la transformation numérique, y compris l'intelligence artificielle et la prise de décision automatisée, sur la démocratie et la bonne gouvernance. Cette étude sera finalisée et adoptée par le CDDG au cours du premier semestre 2021. Une liaison étroite avec le CAHAI est facilitée par le rapporteur du CDDG sur la démocratie et la technologie. Par ailleurs, en janvier 2020, le GT-DT a participé à une audition organisée par la Commission des affaires politiques et de la démocratie de l'Assemblée parlementaire, dans le cadre de la préparation du rapport sur « La nécessité d'une gouvernance démocratique de l'intelligence artificielle ».

En tant que comité directeur responsable de la démocratie et de la gouvernance, le CDDG est prêt à continuer à explorer les différentes dimensions de l'intelligence artificielle dans ses domaines de compétence, y compris son impact sur la gouvernance démocratique et ses potentialités concernant des processus de décision plus efficaces et plus démocratiques. Il continuera également à soutenir, autant que nécessaire, le travail du CAHAI, en apportant sa contribution du point de vue de la bonne gouvernance démocratique.